

p. B. 73. Gr. O.

Ry  
SIB

MC/je

Berne, le 20 novembre 1969

Notice pour le Chef du Département

- copie - Division des organisations internationales
- Service Ouest
- Ambassade de Suisse à Athènes

La Grèce et le Conseil de l'Europe

L'Ambassadeur de Grèce demande avec insistance que la Suisse adopte au Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe une attitude modératrice qui permette le déroulement de la procédure prévue dans les statuts lorsqu'un membre est accusé de violer la Convention des droits de l'homme. Le Gouvernement grec espère que le Conseil fédéral s'opposera à la suspension demandée par le Gouvernement suédois. Il ajoute qu'en Grèce un programme a été élaboré pour le rétablissement graduel des libertés constitutionnelles. Ce programme est en voie d'exécution et la situation sera normalisée jusqu'à fin 1970. La proposition des pays scandinaves n'est donc pas justifiée.

Je réponds que la position de la Suisse n'est pas arrêtée mais dépendra grandement du contenu du rapport de la Commission des droits de l'homme. Si celui-ci établissait par exemple que la torture est pratiquée en Grèce, la Suisse ne pourrait guère accepter que le Gouvernement grec bénéficie de délais relativement longs pour mettre fin à des procédés qui soulèvent la réprobation générale.

L'ambassadeur réplique que le récent accord passé entre le Gouvernement grec et le CICR, donnant à celui-ci la possibilité

d'entrer dans toutes les prisons, est la meilleure garantie que rien de répréhensible ne peut se produire. Il me remet deux études de la Constitution grecque, un aide-mémoire sur l'abolition d'une justice d'exception et une interview donnée par M. Pipinélis sur le régime actuel en Grèce.

Micheli

annexes:

2 études  
1 aide-mémoire  
1 interview